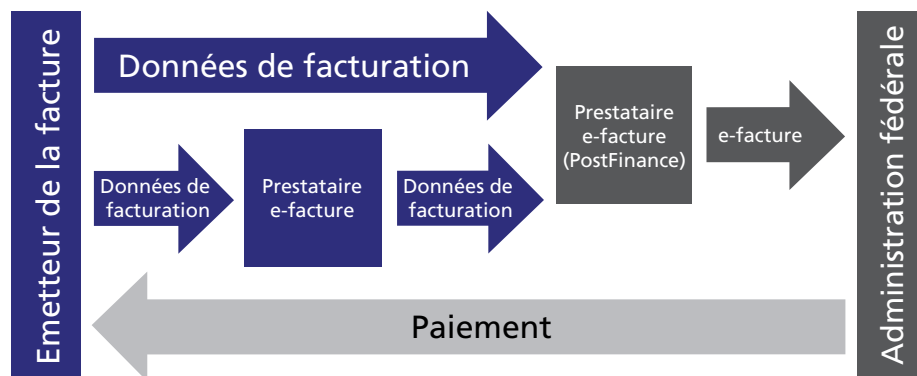


Réglez vos comptes avec nous – mais sous forme électronique, s'il vous plaît!

De quoi s'agit-il?

L'e-factorie vous permet d'envoyer vos factures à l'administration fédérale sous une forme électronique, dématérialisée. A cet effet, il vous faut collaborer avec un prestataire pour la facturation électronique. De son côté, l'administration

fédérale a choisi PostFinance. L'envoi d'e-factories à l'administration fédérale peut toutefois s'effectuer par un autre prestataire, qui procédera à l'échange des données de facturation avec PostFinance. La liste des prestataires est publiée sous www.swissdigin.ch.



Que vous apportent les e-factures ?

- Le recours à l'e-facture renforce la relation avec la clientèle en ce qu'il lui offre une possibilité moderne de réception des factures et de traitement des justificatifs.
- Les e-factures vous permettent d'utiliser pleinement les capacités de votre environnement informatique. Elles améliorent vos processus comptables et contribuent également à simplifier les processus de vos clients.
- L'e-facture est peu onéreuse : vous économisez des frais de port, de papier, de mise sous pli et de procédure.
- Il n'y a pas de courrier B pour les e-factures : elles parviennent à l'administration publique en 24 heures et y sont traitées sans retard.
- Le traitement entièrement électronique des documents de facturation permet aux clients de recouvrer de manière rapide et efficace leurs créances ouvertes. Le risque d'erreur lié au traitement manuel des factures est également réduit.

Deux variantes – un objectif: Passage à la facturation électronique dans l'administration fédérale

Transmission des données de facturation à partir de votre système de comptabilité

Bien des systèmes de comptabilité génèrent déjà les données nécessaires à la transmission électronique des factures. La transmission des données correspondantes équivaut déjà à une méthode de facturation largement automatisée. Interrogez le concepteur de votre logiciel de comptabilité sur les possibilités à disposition. Cette variante convient particulièrement bien aux entreprises qui émettent leurs factures directement à partir d'un système de comptabilité.

Transmission de données de facturation avec e-facture light

En tant qu'émetteur de factures, vous avez la possibilité de saisir vos factures avec e-facture light et de les transmettre par ce biais à l'administration fédérale via la plate-forme Web de notre partenaire PostFinance. Informez-vous auprès de PostFinance sur cette variante de facturation via Internet. Ce service est particulièrement intéressant pour les émetteurs de facture dont la clientèle et les postes de facturation sont majoritairement stables.

Aspects juridiques

Les exigences de l'art. 26 LTVA concernant le contenu d'une facture s'appliquent telles quelles aux e-factures. Les données transmises doivent comporter une signature électronique, afin d'être conformes aux prescriptions de la LTVA et du CO sur les documents mis en circulation dans le commerce électronique. Le prestataire pour les e-factures se charge habituellement d'établir la signature numérique. Votre prestataire vous conseillera à cet effet et vous indiquera les diverses possibilités existantes.

L'archivage des factures envoyées reste de votre compétence d'émetteur de factures et le délai légal de conservation des factures demeure inchangé.

Et la sécurité?

La sûreté des données ainsi que leur transmission sécurisée constituent un défi majeur pour les systèmes de facturation électronique. Les procédures servant à protéger vos données respectent les normes de e-banking en vigueur dans les établissements financiers suisses et tiennent compte des progrès les plus récents de la technologie.

A quoi faut-il encore faire attention?

Outre les données habituelles, votre e-facture doit encore préciser, pour pouvoir être imputée au destinataire correct au sein de l'administration fédérale:

- le numéro de participant (EBillAccountID) du destinataire. Ce numéro reste toujours le même et constitue l'adresse électronique du destinataire.
- une référence ou un numéro de commande que vous obtiendrez de votre mandant, lors de la commande ou de l'octroi du mandat. Cette information nous permet de transmettre sans délai votre facture aux collaborateurs compétents pour la vérifier et en autoriser le paiement.

Vous voudrez bien définir avec le destinataire de vos factures et avec votre prestataire la procédure à suivre pour les factures comportant de volumineuses annexes.

Pour en savoir plus:

Site de l'Administration fédérale des finances consacré à la e-facture dans l'administration publique suisse:

www.e-rechnung.admin.ch

Forum d'encouragement de la e-facture entre clients commerciaux:

www.swissdigin.ch

Site de notre partenaire PostFinance consacré à la e-facture:

www.postfinance.ch/e-rechnung

Par ailleurs, votre destinataire de facture reste en tout temps à votre disposition.

Remarque:

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. La forme féminine est bien sûr toujours sous-entendue.

Impressum

Editeur: Administration fédérale des finances AFF, F+CO

Date de publication: janvier 2012

Contact: accounting@efv.admin.ch